AVENANT *N°7 DU 1er JANVIER 2024*

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES DU CANTON DE VAUD *DU 1er JANVIER 2012*

Les parties signataires ont convenu les dispositions suivantes *au 1er janvier 2024* :

Article 33 – SALAIRES

1. Les salaires individuels sont convenus entre l'employeur et le travailleur.

2. Sous réserve des dispositions de l'article 34 ci-après, les salaires ne peuvent être inférieurs aux montants suivants :

Groupe I	**par mois (13 salaires mensuels par an)**
Mécatronicien d'automobiles (CFC – 4 ans d'apprentissage) Véhicules légers ou utilitaires	CHF 5'000.-
Groupe II	
Mécanicien d'automobiles (CFC – 3 ans d'apprentissage) Véhicules légers ou utilitaires	CHF 4'600.-
Groupe III	
Gestionnaire du commerce de détail (CFC – 3 ans d'apprentissage)	CHF 4'400.-
Groupe IV	
Assistant du commerce de détail (AFP – 2 ans de formation)	CHF 4'300.-
Groupe V	
Assistant en maintenance d'automobiles (AFP – 2 ans de formation)	CHF 4'300.-
Groupe VI	
Ouvrier de garage ou de magasin	CHF 4'200.-

3. Inchangé.

Ainsi fait à Paudex, le 11 janvier 2023, en sept exemplaires originaux.

UPSA-VD
Union vaudoise des garagistes (UVG)

Le Président
Nicolas LEUBA

Le Vice-Président
Claude LIECHTI

UNIA secrétariat central

La Présidente
Vania ALLEVA

La Responsable
secteur artisanat
Bruna CAMPANELLO

UNIA région Vaud

Le Secrétaire régional
Arnaud BOUVERAT

Le Secrétaire syndical
Noé PELET